

CONTRATS 2018

Prêtres,
Religieuses,
Religieux



Réduction des cotisations par âge maintenues



Contrat culte Prêtres, Religieuses, Religieux

BASE	Remboursement Régime Obligatoire*	Remboursement MSM	Remboursement RO* + MSM
HOSPITALISATION (HOSP)			
<i>En établissements conventionnés</i>			
Médicale et chirurgicale :			
Frais de séjours	80%	20% BR	100 % BR
Honoraires Praticien signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	80%	20% BR	100% BR
Honoraires Praticien non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	80%	20% BR	100% BR
Forfait hospitalier journalier illimité	-	Frais réels	Frais réels
Forfait de 18 € sur acte technique de plus de 120 €	-	OUI	OUI
FRAIS MEDICAUX COURANTS (FM)			
Médecins généralistes et spécialistes signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	70%	30% BR	100% BR
Médecins généralistes et spécialistes non signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	70%	30% BR	100% BR
Actes techniques ou d'imagerie médicale pratiqués par des médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	70%	30% BR	100% BR
Actes techniques ou d'imagerie médicale pratiqués par des médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	70%	30% BR	100% BR
Auxiliaires médicaux (soins infirmiers, kinésithérapie, orthoptie, orthophonie et pédicurie)	60%	40% BR	100% BR
Analyses et travaux de laboratoire	60%	40% BR	100% BR
Pharmacie prise en charge par l'AM à 65 % et à 30 %	65 à 30%	TM	100% BR
Pharmacie prise en charge par l'AM à 15%	15%	15% BR	30% BR
Transport pris en charge par l'AM	65%	35% BR	100% BR
DENTAIRE			
Soins dentaires et Radios	70% BR	30% BR	100% BR
Soins conservateurs, chirurgicaux et actes techniques	70% BR	30% BR	100% BR
Prothèses dentaires prises en charge par l'AM Prothèses fixes et amovibles	70% BR	115% BR	185% BR
Orthodontie prise en charge par l'AM	70% BR	115% BR	185% BR
OPTIQUE (limité à un équipement par période de 2 ans sauf en cas d'une évolution de la vue, la période est ramenée à 1 an) Prise en charge de la monture plafonnée à 150 € dans l'équipement			
Équipement : verres + monture (Prise en charge de la monture plafonnée à 150 €)			
1 - Verres simples + monture	60%	80 €	60% + 80 €
2 - 1 verre simple et 1 verre complexe + monture	60%	140 €	60% + 140 €
3 - Verres complexes + monture	60%	200 €	60% + 200 €
4 - 1 verre simple et 1 verre très complexe + monture	60%	140 €	60% + 140 €
5 - 1 verre complexe et 1 verre très complexe + monture	60%	200 €	60% + 200 €
6 - Verres très complexes + monture	60%	200 €	60% + 200 €
Lentilles cornéennes :			
Lentilles acceptées par l'AM (BRSS : 39,48 €)	60%	300% BR	360% BR
APPAREILLAGE			
Orthopédie et prothèse (autres que dentaire)	60%	70% BR	130% BR
Prothèses auditives	60%	160% BR	220% BR
ASSISTANCE			
		OUI	OUI
PRÉVENTION			
Vos garanties incluent les actes de prévention conformément aux dispositions du contrat responsable (loi du 13 août 2004)		OUI	OUI

62,80 €
soit
753,60 €
par an

* Les taux indiqués sont exprimés en pourcentage de la base de remboursement des Régimes Obligatoires de Sécurité sociale et ne peuvent en aucun cas dépasser les frais réellement engagés. Les forfaits ne peuvent pas dépasser les frais réellement engagés. Les remboursements sont exprimés en incluant les prestations délivrées par le R.O. Les contrats proposés respectent la réglementation relative aux contrats responsables.

Pour le régime local Alsace Moselle, les tarifs sont minorés de 30%.

① OPTAM = Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (anciennement CAS = Contrat d'Accès aux soins) / OPTAM CO = OPTAM pour les spécialistes en chirurgie ou en gynécologie-obstétrique. Dispositifs mis en place par l'Assurance Maladie pour limiter les dépassements d'honoraires. Pour savoir si votre médecin est signataire, vous pouvez consulter directement le site annuaire.sante.ameli.fr

RENFORTS

En complément du Niveau 1

BASE + RENFORT

RENFORTS FRAIS MEDICAUX COURANTS (RFM)

RENFORTS 1 (RFM1)

Vaccins non remboursés par l'AM	30 € par an	30 € par an
Dépassements d'honoraires (consultations, visites) :		
Généraliste signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 20% BR	120% BR
Généraliste non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①		100% BR
Spécialiste signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 25% BR	125% BR
Spécialiste non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 5% BR	105% BR
Hospitalisation : honoraires de chirurgiens et anesthésistes :		
Honoraires Praticien signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+70% BR limité à 80€/an	170% BR limité à 80€/an
Honoraires Praticien non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+50% BR limité à 80€/an	150% BR limité à 80€/an

+ 1,15 €
soit
13,80 €
par an

OU RENFORTS 2 (RFM2)

Vaccins non remboursés par l'AM	30 € par an	30 € par an
Dépassements d'honoraires (consultations, visites) :		
Généraliste signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 25% BR	125% BR
Généraliste non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 5% BR	105% BR
Spécialiste signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 35% BR	135% BR
Spécialiste non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 15% BR	115% BR
- Actes techniques ou d'imagerie médicale signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 20% BR	120% BR
- Actes techniques ou d'imagerie médicale non signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	-	-
Prothèses dentaires	+ 50% BR	235% BR
Prothèses auditives	+ 50% BR	270% BR

+ 5,25 €
soit
63 €
par an

OPTIQUE

1 - Verres simples + monture	+ 36 €	60 % + 116 €
2 - 1 verre simple et 1 verre complexe + monture	+ 42 €	60 % + 182 €
3 - Verres complexes + monture	+ 48 €	60 % + 248 €
4 - 1 verre simple et 1 verre très complexe + monture	+ 50 €	60 % + 190 €
5 - 1 verre complexe et 1 verre très complexe + monture	+ 56 €	60 % + 256 €
6 - Verres très complexes + monture	+ 64 €	60 % + 264 €
Lentilles non prises en charge par l'AM (sauf lentilles colorées)	50 € par an	50 € par an
Autres prestations médicales et paramédicales : ostéopathe, pédicure-podologue, diététicien (bilan), psychomotricien (praticiens inscrits auprès d'une association professionnelle reconnue)	70 € par an	70 € par an
Hospitalisation : honoraires de chirurgiens et anesthésistes :		
Honoraires Praticien signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	80% BR limité à 100€/an	180% BR limité à 100€/an
Honoraires Praticien non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	60% BR limité à 100€/an	160% BR limité à 100€/an

OU RENFORTS 3 (RFM3)

Vaccins non remboursés par l'AM	30 € par an	30 € par an
Dépassements d'honoraires (consultations, visites) :		
Généraliste signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 45% BR	145% BR
Généraliste non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 25% BR	125% BR
Spécialiste signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 100% BR	200% BR
Spécialiste non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 80% BR	180% BR
- Actes techniques ou d'imagerie médicale signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 30% BR	130% BR
- Actes techniques ou d'imagerie médicale non signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 10% BR	110% BR
Prothèses dentaires	+ 100% BR	285% BR
Prothèses auditives	+ 100% BR	320% BR

+ 9,00 €
soit
108 €
par an



SOUSCRIPTION FACULTATIVE	En complément du Niveau 1	BASE + RENFORT
RENFORTS 3 (RFM3) suite		
OPTIQUE		
1 - Verres simples + monture	+ 72 €	60 % + 152 €
2 - 1 verre simple et 1 verre complexe + monture	+ 85 €	60 % + 225 €
3 - Verres complexes + monture	+ 98 €	60 % + 298 €
4 - 1 verre simple et 1 verre très complexe + monture	+ 100 €	60 % + 240 €
5 - 1 verre complexe et 1 verre très complexe + monture	+ 113 €	60 % + 313 €
6 - Verres très complexes + monture	+ 128 €	60 % + 328 €
Lentilles non prises en charge par l'AM (sauf lentilles colorées)	60 € par an	60 € par an
Autres prestations médicales et paramédicales : ostéopathe, pédicure-podologue, diététicien (bilan), psychomotricien (praticiens inscrits auprès d'une association professionnelle reconnue)	70 € par an	70 € par an
Hospitalisation : honoraires de chirurgiens et anesthésistes		
Honoraires Praticien signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 100% BR limité à 130 €/an	200% BR limité à 130 €/an
Honoraires Praticien non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 80% BR limité à 130 €/an	180% BR limité à 130 €/an
OU RENFORTS 4 (RFM4)		
Vaccins non remboursés par l'AM	30 € par an	30 € par an
Dépassements d'honoraires (consultations, visites) :		
Généraliste signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 80% BR	180% BR
Généraliste non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 60% BR	160% BR
Spécialiste signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 100% BR	200% BR
Spécialiste non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 80% BR	180% BR
- Actes techniques ou d'imagerie médicale signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 30% BR	130% BR
- Actes techniques ou d'imagerie médicale non signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 10% BR	110% BR
Prothèses dentaires	+ 200% BR	385% BR
Implant dentaire	600€/an	600€/an
Soins dentaires	+ 50% BR	150% BR
Prothèses auditives	+ 200% BR	420% BR
OPTIQUE		
1 - Verres simples + monture	+ 100 €	60 % + 180 €
2 - 1 verre simple et 1 verre complexe + monture	+ 120 €	60 % + 260 €
3 - Verres complexes + monture	+ 140 €	60 % + 340 €
4 - 1 verre simple et 1 verre très complexe + monture	+ 160 €	60 % + 300 €
5 - 1 verre complexe et 1 verre très complexe + monture	+ 180 €	60 % + 380 €
6 - Verres très complexes + monture	+ 200 €	60 % + 400 €
Lentilles non prises en charge par l'AM (sauf lentilles colorées)	70 € par an	70 € par an
Autres prestations médicales et paramédicales : ostéopathe, pédicure-podologue, diététicien (bilan), psychomotricien (praticiens inscrits auprès d'une association professionnelle reconnue)	70 € par an	70 € par an
Hospitalisation : honoraires de chirurgiens et anesthésistes :		
Honoraires Praticien signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 120% BR limité à 140 €/an	220% BR limité à 140 €/an
Honoraires Praticien non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO ①	+ 100% BR limité à 140 €/an	200% BR limité à 140 €/an

+ 20 €
soit
240 €
par an

① OPTAM = Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (anciennement CAS = Contrat d'Accès aux soins) /OPTAM CO = OPTAM pour les spécialistes en chirurgie ou en gynécologie-obstétrique. Dispositifs mis en place par l'Assurance Maladie pour limiter les dépassements d'honoraires. Pour savoir si votre médecin est signataire, vous pouvez consulter directement le site annuaire.sante.ameli.fr

	Remboursement RO*	Remboursement MSM
--	-------------------	-------------------

La souscription aux renforts hébergement nécessite au moins l'adhésion nominative de 75% des adhérents d'une collectivité de religieux ou de religieuses, ou 50% des adhérents prêtres d'un diocèse, pour un seul renfort. Possibilité de souscrire à un renfort de coût inférieur pour les membres restants. Les proportions doivent être recalculées chaque année. Pour les collèges de prêtres RH déjà constitués les années précédentes, l'adhésion individuelle n'est pas supprimée.

RENFORTS HERBERGEMENT (RH)

	Remboursement RO*	Remboursement MSM	
RENFORT A (RHA)			
Long séjour (6 mois par an) ②		30% du forfait hébergement	+ 2,00 € soit 24 € par an
OU RENFORT B (RHB)			
Chambre particulière (limité à 90 jours/an, hors psychiatrie et hospitalisation ambulatoire)		50 € par jour	+ 4,50 € soit 54 € par an
Cures thermales :			
Forfait thermal	65% BR	35% BR	
Actes médicaux	70% BR	30% BR	
Hébergement et transport	65% BR	100 € par an	
OU RENFORT C (RHC)			
Long séjour (durée illimitée) ②		30% du forfait hébergement	+ 7,90 € soit 94,80 € par an
Chambre particulière (limité à 180 jours/an) (hors psychiatrie et hospitalisation ambulatoire)		70 € par jour	
Cures thermales :			
Forfait thermal	65% BR	35% BR	
Actes médicaux	70% BR	30% BR	
Hébergement et transport	65% BR	100 € par an	

② Forfait hébergement : ce forfait concerne exclusivement les établissements ayant un secteur en Unité de Soins de Longue Durée et ne peut être versé pour des séjours de type maison de retraite, EHPAD... Toute facture fera l'objet d'une vérification de conformité avant paiement.

RENFORTS MAISONS AGREES (RM)

	Remboursement RO*	Remboursement MSM	
RENFORT A (RMA)			
Médical (3 mois par année civile)		5 € par jour	+ 7,00 € soit 84 € par an
Repos (2 mois par année civile)		11 € par jour	
OU RENFORT B (RMB)			
Médical (3 mois par année civile)		7 € par jour	+ 12 € soit 144 € par an
Repos (2 mois par année civile)		11 € par jour	
OU RENFORT C (RMC)			
Médical (3 mois par année civile)		12 € par jour	+ 24,50 € soit 294 € par an
Repos (2 mois par année civile)		14 € par jour	

La souscription aux renforts maisons agréées nécessite au moins l'adhésion nominative des 3/4 des adhérents d'une collectivité ou d'un diocèse, pour un renfort. Pour les membres restants, possibilité de souscrire à un renfort de coût inférieur.

SUPPLEMENT MAISONS AGREES (SMA) ③

	Remboursement RO*	Remboursement MSM	
RENFORT SMA			
Médical		15 € par jour	+ 42 € soit 504 € par an
Repos (2 mois par année civile)		30 € par jour	

Au moins 3/4 des adhérents «A.R.» d'une collectivité ou d'un diocèse.

③ Pour les adhérents Autres Régimes que la CAVIMAC

Particularités

Secteur Médical :

Adhérents de moins de 60 ans : prise en charge limitée à 12 mois (consécutifs ou non)

Adhérents de 60 ans et plus : prise en charge limitée à 6 mois (consécutifs ou non)

Une interruption de 12 mois est nécessaire avant toute nouvelle demande

Secteur Repos :

Limité à 2 mois par année civile

Le contrat responsable

Dans le respect des contrats responsables, le niveau 1 (HOSP + FM) demeure de souscription obligatoire.

La majoration du ticket modérateur en cas de non respect du parcours de soins n'est pas prise en charge. La retenue forfaitaire de la S.S. de 1 € reste à la charge de l'assuré.

Les collèges

Groupe d'adhérents possédant les mêmes garanties. Le nombre de collègues est limité à 4. Il est possible de réduire ou de garder le nombre de collègues déjà existant. La création d'un nouveau collège doit être soumise à une commission au Siège et doit comporter au moins le 1/4 de l'effectif total des adhérents d'un Diocèse ou d'un Institut.



Infos Pratiques

Vous êtes membre d'un diocèse ou d'un institut adhérent à la Mutuelle Saint-Martin ?

» Votre interlocuteur direct est votre responsable de contrat

- » Adhésions et changements administratifs
- » Réclamations...

Pour :

- » Dossiers et remboursements de prestations
- » Devis optique et dentaire
- » Demandes de prise en charge (hospitalisation)
- » Réclamations (prestations, cotisations)
- » Carte de tiers payant

HENNER : Centre de gestion Mutuelle Saint-Martin
Immeuble Le Parvis – Bat. A - 6 rue Henri Moissan
CS 10043 - 51726 REIMS Cedex
Téléphone : 03 26 79 21 06 - Fax : 03 10 00 13 81
E.Mail : gestion@mutuellesaintmartin.fr

Les services dédiés aux adhérents mSm :



Portail web (espace adhérent)

Vous pouvez à tout moment :

- » Consulter vos remboursements en ligne,
- » Demander une prise en charge,
- » Recevoir vos décomptes par mail,
- » Savoir si un professionnel de santé près de chez vous applique le tiers payant,
- » Documentation...



Garantie Assistance Santé

Nous vous offrons une assistance permanente :

- » Aide ménagère, portage de médicaments, conseils et infos pratiques ...

Inter Mutuelles Assistance :
0 805 692 136



Mutuelle Saint-Martin Action Sociale

Un fonds de secours pour les plus démunis.

Une aide pour faire face à des restes à charges onéreux ou frais exceptionnels découlant de situations spécifiques comme le handicap.

Votre secrétaire de Section est à votre disposition pour toute demande sur la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale.

